Paris, le 22 SEP. 2010

Monsieur le Député, Chi Bechand

La modernisation des modalités de prise des décisions publiques touchant à l'environnement est un enjeu majeur. Il s'agit, en effet, d'améliorer nos procédures de concertation et d'association du public comme le demandent profondément nos concitoyens, sans alourdir encore les contraintes pesant sur les responsables publics et sans allonger les délais déjà très longs de la prise des décisions publiques.

A ce jour, deux initiatives ont fait évoluer profondément notre gouvernance des questions environnementales. La première, en 2005, a consisté dans l'adoption de la Charte de l'environnement, et singulièrement de son article 7 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

La seconde initiative décisive, à partir de 2007, a consisté dans le lancement du Grenelle de l'environnement, fonctionnant sur le mode d'une « gouvernance à cinq » réunissant, pour la première fois, les représentants des associations de protection de l'environnement, l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et les syndicats de salariés.

Il convient d'approfondir notre réflexion afin de tirer toutes les conséquences à court et moyen terme pour notre pays de ces évolutions. Connaissant votre implication en faveur du Grenelle de l'environnement et votre engagement personnel en faveur de la participation des citoyens aux décisions publiques, je souhaite vous charger plus particulièrement de :

Monsieur Bertrand PANCHER
Député de la Meuse
Membre de la commission du développement
durable et de l'aménagement du territoire
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

- formuler des propositions, d'ordre juridique ou d'ordre pratique, pour améliorer l'accès du public aux informations environnementales, sans alourdir globalement les contraintes pesant sur les décideurs et les acteurs concernés;
- explorer les voies d'amélioration de la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. L'article 244 de la loi, portant engagement national pour l'environnement, vise d'ores et déjà à sécuriser l'application de l'article 7 de la Charte de l'environnement, au regard de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat. Toutefois, cette disposition ne traite pas toutes les implications de l'article 7. Il conviendra, là encore, d'approfondir les modalités de prise de décision des collectivités locales et de s'assurer qu'il n'existe pas, dans des décrets pris postérieurement à la modification constitutionnelle, des dispositions de consultation du public qui relèveraient du domaine législatif;
- examiner les avantages et inconvénients respectifs des différents modes possibles de débat avec le public sur des enjeux généraux de société;
- mener une réflexion approfondie sur les instances de gouvernance impliquées préalablement à l'adoption des décisions publiques en matière environnementale, tant au niveau national qu'au niveau local. Vous formulerez, pour le niveau national, des propositions sur le calendrier d'évolution de ces instances vers une configuration en gouvernance à cinq. Pour le niveau local, vous réfléchirez préalablement sur la cohérence et la clarification du fonctionnement des instances de concertation locale telles que les conseils de développement, les conseils consultatifs des services publics, les conseils de quartier...

Vous pourrez, dans le cadre de votre mission, vous appuyer sur les services du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer. Je vous remercie de communiquer au Gouvernement et à moi-même un rapport intermédiaire pour fin octobre, puis votre rapport final d'ici à la fin de l'année 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

W Curi courc